

## RELEVÉ DE DÉCISION REUNION EXCEPTIONNELLE DU COMITE DIRECTEUR (Visio conférence 13/05/2024 à 19 h)

Tous les membres élus du Comité Directeur Régional (16) ont été convoqués par courriel du 30/04/2024 suivant un ordre du jour portant sur la décision urgente à prendre quant à la modification des statuts et du règlement intérieur du Comité Régional, préalable incontournable à la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire appelée à valider les statuts et le règlement intérieur le 14/06/2024 à 10 H à CABRIES au siège du CROS PACA.

**Présents à la réunion  
en  
visio conférence :**

Lucette COSTE (Présidente du CR PACA) – Bernadette LEVET (Présidente du CD 04) – CIORDIA Francis (Membre CD04) -) – Cyril COMBE (Membre du CD 05) – Bernard CONSONNOVE (Président du CD 06) — CALCAGNO Jean Claude – CADOT Anne-Marie - Patricia JEANJEAN (Présidente du CD 13) – Patrice CARBONARO (Membres du CD 13) \_ Marc BENINTENDI (Président du CD 83) – – QUINTON Jacques (Membre CD83) – Danielle AUTRAN (Membre CD 83) - COSTE Michel (Président du CD84).

**Absents non  
connectés :**

MARELLI Jean-Luc (Membre du CD 04) - PADREDDII Robert (Membre CD 84) - CAISSO Martine - (Membre CD 13)

**La majorité requise est atteinte : 13/16**

**Début de la réunion à 19H.**

Accueil de bienvenue de la Présidente Lucette COSTE qui rappelle l'importance de cette réunion exceptionnelle, qui se tient en visio conférence via ZOOM, en raison de l'urgence à prendre une décision en vue de l'Assemblée Générale Extraordinaire programmée le 14/06/2024 à 10 H qui doit statuer sur l'adoption des statuts et du règlement intérieur du Comité Régional, suite à la décision fédérale prise en congrès national le : 16 décembre 2023.

Lors de la réunion du Comité Directeur qui s'est tenue le 08/03/2024, il a été décidé de la création d'un Comité de Pilotage composé des Présidentes et Présidents de chaque département pour étudier les statuts et le règlement intérieur actuels, au vu des statuts type et recommandations fédérales à figurer dans le règlement intérieur, de manière à formuler des préconisations de modification et de complétude.

Par courriel en date du 22/04/2024, les membres du Comité de Pilotage ont été convoqués pour étudier, en vue des prochaines élections du Comité Régional de :

-l'adaptation des statuts type des Comités Régionaux adoptés en Congrès FFPJP à ceux du Comité Régional



**COMITÉ  
RÉGIONAL  
PACA F.F.P.J.P.**

**PÉTANQUE & JEU PROVENÇAL**

- l'adaptation du règlement intérieur du Comité Régional, notamment sur le scrutin de liste bloquée dont chacun avait préalablement reçu un exemplaire, pour tout ajout ou modification restant aux mains des comités régionaux tels, notamment et principalement :

- Le nombre de collèges
- Le nombre de membres de chaque liste et corrélativement le nombre minimal de féminine
- Les pièces officielles essentielles à fournir, par les membres, lors du dépôt de chaque liste
- La détermination de début et de fin de l'exercice comptable annuel du comité régional pour être en phase avec l'exercice comptable fédéral.

Le Comité de Pilotage s'est réuni le 25 avril 2024 à 19 H en visio conférence et s'est accordé pour formules des propositions de modifications et d'ajout après un débat riche en échanges sur le fondement des éléments communiqués.

Ce sont donc ses propositions qui sont présentées au Comité Directeur par la Présidente du Comité Régional :

↳ **Compléments et Modifications à apporter aux statuts type ffpjp pour les comités Régionaux :**

## • **STATUTS :**

**Il est proposé de préciser à l'article 11 des statuts du Comité Régional que le Comité Directeur est composé de 19 membres dont :**

- ☞ **18 membres élus au scrutin secret de liste bloquée selon les modalités fixées dans le Règlement Intérieur, pour une durée de quatre ans par l'Assemblée Générale Elective.**
- ☞ **01 membre à qualité particulière, en l'occurrence UN MEDECIN relevant d'un Collège distinct, élu selon les modalités fixées par le Règlement Intérieur.**

**De sorte que celui-ci serait rédigé ainsi :**

*Article 11 –*

*Le Comité Régional est dirigé et administré par un Organe Dirigeant Collégial, le Comité Directeur qui exerce, en qualité d'organe délibérant de droit commun, l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à l'assemblée générale. Il suit également l'exécution du budget.*

*Le Comité Directeur est composé de 19 MEMBRES dont :*

- ☞ 18 membres élus au scrutin secret de liste bloquée selon les modalités fixées dans le Règlement Intérieur, pour une durée de quatre ans par l'Assemblée Générale Elective.*
- ☞ 01 membre à qualité particulière, en l'occurrence UN MEDECIN relevant d'un*

*Collège distinct, élu selon les modalités fixées par le Règlement Intérieur.*

*Les Présidents et membres des comités directeurs des Comités Départementaux ne sont pas membres de droit du Comité Directeur Régional.*

*- Chaque liste doit être composée d'au moins un licencié par département conformément à l'article 12 des statuts.*

*- Les membres élus au Comité Directeur Fédéral ne peuvent être élus à la Présidence d'un Comité Régional.*

*Le Comité Directeur doit comprendre au moins un Médecin licencié conformément à l'article 12.*

*Conformément aux dispositions de l'article 8 du Code du Sport, lorsque la proportion de licenciés de chacun des deux sexes est supérieure ou égale à 25 % une proportion minimale de 40 % des sièges du Comité Directeur doit être garantie pour les personnes de chaque sexe. Lorsque la proportion de licenciés d'un des deux sexes est inférieure à 25 %, une proportion minimale de 25 % des sièges au Comité Directeur doit être garantie pour les personnes de chaque sexe.*

*La proportion de licenciés de chacun des deux sexes est appréciée sans considération d'âge ni de toute autre condition d'éligibilité aux instances dirigeantes.*

*A compter de leur renouvellement postérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2028, l'écart entre le nombre d'hommes et de femmes ne devra pas être supérieur à UN.*

*- Au sein de l'Assemblée Générale, les votes sont décomptés en fonction du nombre de voix dont dispose chacun des Comités Départementaux, en application des statuts fédéraux.*

*- En revanche, au sein du Comité Directeur, s'applique le principe un membre = une voix, sans aucune possibilité de procuration ou de vote par correspondance.*

**Il est également proposé de modifier l'article 30 des statuts** qui détermine l'exercice comptable du Comité Régional afin de le mettre en harmonie avec celui de la FFPJP et des dates à retenir pour les futurs congrès annuels de la FFPJP.

Il est proposé que l'exercice comptable **début** le 1<sup>er</sup> novembre de l'année N pour se terminer au 31 octobre de l'année N+ 1, de sorte que celui-ci serait rédigé ainsi :

*Article 30 –*

*L'exercice comptable du Comité Régional est fixé du 1<sup>er</sup> Novembre au 31 Octobre de chaque année.*



**COMITÉ  
RÉGIONAL  
PACA F.F.P.J.P.**

PÉTANQUE & JEU PROVENÇAL

## • REGLEMENT INTERIEUR

**Il est proposé de modifier l'article 2 du Règlement intérieur qui traite de la Composition du Comité Directeur Régional et des conditions d'éligibilité voulues par les statuts, en ces termes :**

*Le Comité Régional est dirigé et administré par un Organe Dirigeant Collégial, le Comité Directeur qui est composé de 19 MEMBRES comprenant au moins un médecin licencié et respectant la proportion de féminines telle que fixée à l'article L-131-8-II-2 du Code du Sport en tant qu'il demeure applicable aux comités départementaux et régionaux jusqu'au 01.01.2028 par la loi du 2 mars 2022.*

*Le scrutin se déroule en même temps, par vote secret, réparti en DEUX COLLEGES ;*

### A.- UN COLLEGE GENERAL :

*☞ 18 membres élus au scrutin secret de liste bloquée selon les modalités ci-après définies, pour une durée de quatre ans par l'Assemblée Générale Elective.*

### B.- COLLEGE A STATUT PARTICULIER

*☞ 01 membre à qualité particulière, en l'occurrence UN MEDECIN, élu selon les modalités ci-après définies.*



### A.- COLLEGE GENERAL :

*Les candidats devront se présenter sur des listes complètes de membres conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts, selon les modalités ci-après :*

*⇒ A partir du nombre de membres du Comité Directeur mentionné à l'article 11 des statuts, soit DIX HUIT, la proportion minimale de sièges pour les personnes de chaque sexe sans pouvoir être inférieure à 25 % ET sans considération d'âge, ni de toute autre condition d'éligibilité aux instances dirigeantes, est égale à CINQ.*

*⇒ La présentation de listes incomplètes n'est pas autorisée.*



**COMITÉ  
RÉGIONAL  
PACA F.F.P.J.P.**

PÉTANQUE & JEU PROVENÇAL

*L'élection se fait, par vote secret, dans les conditions suivantes :*

*⇒ Si plusieurs listes complètes se présentent :*

- *L'élection peut comporter deux tours.*
- *Si une liste obtient la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, il lui est attribué l'intégralité des sièges.*
- *Si aucune liste n'obtient la majorité absolue des suffrages exprimés à l'issue de ce premier tour, il est procédé à un second tour pour lequel ne sont maintenues, dans le cas où plus de deux listes sont candidates, que les deux listes ayant obtenu le plus de suffrages exprimés à l'issue du premier tour.*
- *La liste qui obtient la majorité simple des suffrages exprimés à l'issue de ce second tour se voit attribuer l'intégralité des sièges.*

*⇒ Si une seule liste complète se présente :*

- *L'élection ne comporte qu'un tour.*
- *Il est attribué l'intégralité des sièges à la liste candidate.*
- *Le candidat à la fonction de Président(e) doit figurer au premier rang de la liste.*
- *Le candidat à la fonction de Vice - Président(e) délégué(e) au second rang de la liste, si les statuts le prévoient (article 20)*

*Après élection de la liste, le/la Président.e comme l'éventuel Vice-Président(e) Délégué.e se verront attribuer automatiquement et respectivement le poste de Président.e et celui de Vice-Président.e délégué.e.*

*⇒ Si aucune liste complète ne se présente :*

- *L'élection en scrutin de liste bloquée ne pourra pas se tenir et une nouvelle Assemblée Générale devra être convoquée (UN MOIS MINIMUM après la précédente).*
- *Une ouverture de candidatures en scrutin plurinominal devra être réalisée (dépôt des candidatures 15 jours avant la nouvelle AG).*
- *L'élection s'effectuera sous un scrutin plurinominal majoritaire à un tour lors de la nouvelle Assemblée Générale.*

## **B.- COLLEGE A STATUT PARTICULIER**

*☞ 01 membre à qualité particulière, en l'occurrence UN MEDECIN, via une élection au scrutin plurinominal majoritaire à un tour, en dehors de la liste des membres à élire au scrutin de liste bloquée.*

*En l'absence de candidat médecin, le poste est laissé vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.*

*Les postes parmi les membres élus au Comité Directeur, devenus vacants avant l'expiration du mandat, devront être pourvus lors de la prochaine Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article 22 des statuts. Il sera procédé à une élection au scrutin plurinominal majoritaire à un tour pour le*

*nombre de postes restant à pourvoir.*

**Et de modifier en outre les articles 3, 4 et 5 pour correspondre aux statuts de la façon suivante, figurant en VERT :**

### **ARTICLE 3. REUNIONS ET ASSEMBLEES GENERALES**

Sur décision du Comité Directeur, les réunions et assemblées générales pourront être organisées par visioconférence.

*L'exercice comptable du Comité Régional est fixé du 1<sup>er</sup> Novembre au 31 Octobre de chaque année civile.*

### **ARTICLE 4. ELECTIONS**

*En vue de la préparation des élections, les candidats doivent préciser et justifier de : leur nom, prénom, profession, date et lieu de naissance, produire leur licence FFPJP en cours de validité et leur extrait de casier judiciaire N° 3, toutes informations devant obligatoirement être jointes lors de leur dépôt officiel au siège du Comité Régional, à la date fixée par décision du COMITE DIRECTEUR.*

### **ARTICLE 5. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

Les attributions des membres du bureau sont définies de la manière suivante :

**LE PRESIDENT**, indépendamment des droits et obligations fixés par l'article 21 des statuts, préside et dirige les séances de travail du comité de direction et les assemblées générales. Il signe tous les documents ou lettres engageant la responsabilité morale, juridique et financière du comité de direction, après avis du comité. Il signe tous les procès-verbaux des délibérations des réunions et assemblées qu'il a été appelé à présider et veille à la stricte application des décisions prises. Il peut convoquer les membres du bureau chaque fois que l'urgence de décisions importantes le rend nécessaire. Il expose aux congrès fédéraux, les décisions prises par le Comité Régional qu'il représente.

*LE PRESIDENT DELEGUE, assure en cas d'absence ou de vacance du Poste de Président, pour quelque cause que ce soit, les fonctions de Président, par décision du Comité Directeur, conformément à l'article 22 des statuts.*



**LES VICE-PRESIDENTS** assureront la représentation du Comité Régional auprès de leur académie respective, l'un à NICE, l'autre à AIX-MARSEILLE, conformément à l'article 20 des statuts. Ils président éventuellement une ou plusieurs commissions et dirigent leurs travaux.

**LE SECRETAIRE GENERAL** est chargé de la partie administrative de comité directeur. Il consigne sur un registre spécial tous les procès-verbaux des délibérations du comité et des assemblées générales, les signe, conjointement avec le président. Il présente chaque année à l'assemblée générale un rapport moral ainsi que le palmarès sportif de l'exercice en cours. Il peut être membre d'une ou plusieurs commissions.

**LE SECRETAIRE ADJOINT** se tient au courant des travaux du secrétaire général, le seconde et le remplace éventuellement. Il peut être membre d'une ou plusieurs commissions.

**LE TRESORIER GENERAL** tient la comptabilité du Comité Régional. Il reçoit les cotisations des comités départementaux et assure le paiement de toutes les dépenses afférentes au fonctionnement du Comité Régional. Il établit le bilan financier annuel au 31 décembre et le soumet au président et aux vérificateurs aux comptes, avant l'assemblée générale. A toute dépense doit être jointe une pièce justificative. A chaque réunion du comité de direction, il doit être en mesure de faire connaître la situation financière du Comité Régional. Il peut être membre d'une ou plusieurs commissions.

**LE TRESORIER ADJOINT** se tient au courant des travaux du trésorier général, le seconde et le remplace éventuellement. Il peut être membre d'une ou plusieurs commissions.

**LES AUTRES MEMBRES** du comité de direction seconderont les membres du bureau et animeront les différentes commissions.



**Après présentation aux membres élus du Comité Directeur présents des propositions émises par le Comité de Pilotage, études, échanges et partage, le Comité Directeur à la majorité des membres présents, tels qu'énoncés en**



**COMITÉ  
RÉGIONAL  
PACA F.F.P.J.P.**

PÉTANQUE & JEU PROVENÇAL

tête des présentes, a décidé de valider l'ensemble des propositions formulées par le Comité de Pilotage, retracées au présent compte rendu.

Les statuts et le règlement intérieur ainsi modifiés seront donc soumis à validation par l'Assemblée Générale Extraordinaire du Comité Régional programmée le Vendredi 14 JUIN 2024 à 10 H au siège du CROS PACA à CABRIES (13).



Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée par la Présidente Lucette COSTE.

**LA PRESIDENTE,**

**Lucette COSTE**